

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

DIRECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.

BREVET D'INVENTION.

X. — Transport sur routes.

4. — AUTOMOBILISME.

N° 587.514

Courroie-chenille souple pour véhicules automobiles et autres.

M. ADOLPHE KEGRESSE résidant en France (Seine).

Demandé le 22 décembre 1923, à 11^h 20^m, à Paris.

Délivré le 19 janvier 1925. — Publié le 20 avril 1925.

[Brevet d'invention dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'art. 11 § 7 de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.]

La présente invention a pour objet une courroie-chenille souple pour véhicules automobiles et autres, essentiellement caractérisée en ce qu'elle comporte une ou plusieurs couches de toile métallique dans son chemin de roulement et dans son talon, cette ou ces couches de toile métallique pouvant être disposées de toute façon désirable.

Elle couvra aussi l'application de cette disposition à la chenille souple comportant une âme formée de couches de toile combinées ou non avec des câbles de renforcement métalliques ou autres, et en particulier, à la courroie-chenille ayant fait l'objet du brevet français n° 516.584 déposé le 5 juin 1920.

Sur les figures 1 et 2 du dessin annexé, on a représenté, en coupe verticale transversale, deux formes d'exécution de ce dispositif.

Sur la figure 1, A désigne la chenille et B son talon. C désigne les toiles métalliques servant à renforcer son chemin de roulement et C' sont les toiles métalliques renforçant son talon.

La figure 2 montre la combinaison des toiles du dispositif de la figure 1 avec des toiles ordinaires.

Les lignes pointillées indiquées en D désignent ces dernières.

RÉSUMÉ :

1° Une courroie-chenille souple pour véhicules automobiles et autres, essentiellement caractérisée en ce qu'elle comporte une ou plusieurs couches de toile métallique dans son chemin de roulement et dans son talon, cette ou ces couches de toile pouvant être disposées de toute façon convenable.

2° La combinaison du dispositif suivant 1° avec les toiles renforçant la chenille souple ayant fait l'objet du brevet Kegresse n° 516.584 déposé le 5 juin 1920.

A. KÉGRESSE.

Par procuration :

P. AUDY, J. ROUSSET, A. VERGÉ.

Prix du fascicule : 2 francs.

